

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil municipal du 8 Février 2022**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, à dix-neuf heures.  
Le Conseil municipal de la commune d'IZEAUX dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances.  
Sous la Présidence de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022.

**Étaient présents :** Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Aline MICHEL dit LABOELLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Florence JEULIN, Alain DIDIER, Hélène HUGON, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Nadine HEYMAN, Henri BERTRAND, Jérôme MARTIN, Pascal GERBERT-GAILLARD.

**Ont donné procuration :**

Carole BACHELIN à Anne Marie-BRUN-BUISSON.  
Joël GAILLARD à Evelyne RODRIGUEZ.  
Éric ALCANTARA à Pantaléo MILITERNO.

Anne-Laure BERMEJO est désignée secrétaire de séance.

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et présente les procurations, elle remercie les membres présents et le public.*

**Validation du compte-rendu de la séance du 9 Décembre 2021.**

Approbation du Compte-rendu de conseil à l'unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2022-01</b>	<b>Délibération pour la participation financière aux frais de scolarité d'enfants Uzelots scolarisés en ULIS à Le Grand Lemps</b>
<b>ENFANCE/EDUCATION</b>	

Madame le Maire expose aux Conseillers municipaux,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS-auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi la commune de Le grand Lemps est habilitée à demander une participation financière à la commune d'Izeaux pour des élèves Uzelots scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans la délibération n°57/2021-08 validée par le Conseil municipal de Le Grand Lemps le 15 décembre 2021. Ainsi, le coût de la participation est fixé comme suit :

- Pour l'année scolaire 2018-2019 : 378.66 € / élève.
- Pour l'année scolaire 2019-2020 : pas d'enfant scolarisé
- Pour l'année scolaire 2020-2021 : 413,18 € / élève.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les tarifs de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Le Grand Lemps pour les élèves extérieurs accueillis en ULIS s'élevant à :
  - Pour l'année scolaire 2018-2019 : 378.66 € / élève.
  - Pour l'année scolaire 2020-2021 : 413,18 € / élève.
- **AUTORISE ET MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et

signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-02  INTERCOMMUNALITÉ</b>	<b>Approbation du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif</b>
--	--

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Madame le Maire indique que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Elle précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Le Conseil communautaire a approuvé en date du 22 novembre 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes de Bièvre-Est ;
- **INDIQUE** que le rapport sera annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2022-03  CIMETIERE</b>	<b>Jardin du souvenir : création d'un tarif pour les plaques du souvenir à compter du 01 avril 2022</b>
---	---

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Izeaux a créé un jardin du souvenir au Cimetière. Cet espace aménagé permet aux familles de disperser les cendres des personnes décédées afin de pouvoir s'y recueillir.

La commune a prévu d'installer une colonne du souvenir pour permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt. Il convient donc de fixer le tarif du droit d'occupation de la plaque du souvenir au sein du jardin du souvenir.

Les différentes caractéristiques de la plaque, les modalités de l'installation et de la pose feront l'objet d'un article spécifique du règlement du cimetière pris par arrêté du Maire.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-29 et L2223-2,

Vu le Budget Communal,

Considérant l'intérêt pour les familles d'apposer une plaque d'identification en mémoire de leurs défunts,

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 les tarifs suivants concernant le droit d'occupation de la plaque du souvenir dans le jardin du souvenir aménagé au sein du cimetière

Droit d'occupation de dépôt d'une plaque du souvenir sur le monument du Jardin du souvenir en mémoire d'un défunt dont les cendres y ont été dispersées	
Concession de 15 ans	70,00 €
Concession de 30 ans	100,00 €

- **PRECISE** que les différentes caractéristiques de la plaque, les modalités de l'installation et dépose feront l'objet d'un article spécifique du règlement du cimetière pris par arrêté du Maire.
- **AUTORISE ET MANDATE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### DECISIONS

DÉCISION N° DEC2021-25	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE D'IZEAUX	30/11/2021
DECISION N° DEC2022-01	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	11/01/2022

#### Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les informations suivantes :

- Le rendez-vous pour la cérémonie du 19 mars est fixé sur la place du 19 mars à 11h00, tous les conseillers municipaux ainsi que la population sont conviés
- La Commission Environnement se réunira le 23 février 2022 afin d'organiser la journée « Village propre » prévue le 9 avril 2022.
- Le journal communal sera distribué début mars dans les boîtes aux lettres.
- L'inauguration de la banque postale et le chemin piétons est prévue le 24 juin 2022 à 18h30.

Concernant les travaux, Messieurs Militerno et Manguin ajoutent les points suivants :

- École Élémentaire : L'installation des nouvelles huisseries est prévue pour le mois de février 2021.
- Les travaux de toiture sont terminés.
- Le sablage et le crépis des façades sont en cours

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.